



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<p><b>Secrétariat général Service de la modernisation Sous-direction du pilotage des services Bureau du Pilotage des Projets de Modernisation 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b></p>	<p><b>Note de service SG/SM/SDPS/2020-756 30/11/2020</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** 02/12/2020

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 4

**Objet :** Feuille de route 2020-2021 de la simplification du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

**Destinataires d'exécution**

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'administration centrale  
Monsieur le Président directeur général de l'Agence de Services et de Paiement  
Madame la Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'Agriculture et de la mer (FranceAgrimer)  
Monsieur le Directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre Mer  
Madame la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité  
Madame la Directrice générale du centre national de la propriété forestière  
Monsieur le Directeur de l'Agence Bio

**Résumé :** Bilan des travaux de simplification conduits en 2018-2019 et feuille de route de simplification du ministère pour 2020-2021

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et ses opérateurs sont engagés, depuis plusieurs années, dans un processus continu de simplification des procédures afin de rendre le service aux usagers plus simple, plus rapide et plus efficient.

Le programme de transformation de l'action publique, Action publique 2022, lancé en 2017, a fait de la simplification, dans ses différentes composantes, un axe fort d'un service public plus proche des usagers, plus responsabilisant pour les agents et plus économe pour les finances publiques. Les lignes de force de cette simplification ont été arrêtées lors du 1<sup>er</sup> comité interministériel de transformation de l'action publique (CITP) du 1<sup>er</sup> février 2018 : allègement des formalités administratives, dématérialisation, qualité de service. Le 3<sup>e</sup> CITP du 20 juin 2019 a fait de la simplification du langage administratif une obligation s'imposant aux administrations. Le 5 novembre 2019, le 4<sup>ème</sup> CITP a précisé les axes d'une dématérialisation de qualité : mise en place du principe « Dites-le nous une fois », accompagnement des usagers les plus en difficulté face au numérique.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les travaux du ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui s'articulent autour :

- d'une feuille de route annuelle qui fixe le programme de travail des services d'administration centrale et des établissements publics ;
- d'un plan de simplification ministériel (PSM) : partie intégrante de la feuille de route, bien qu'il fasse l'objet d'un suivi spécifique, et du Plan de transformation ministériel, le PSM recense 23 mesures de simplification ambitieuses, à forte visibilité, ayant un impact important pour les usagers, et que le ministère s'est engagé à mettre en œuvre sur la période 2018-2022.

La feuille de route 2020-2021 présente les priorités d'action du ministère autour de 4 axes d'action : dématérialisation, mutualisation, révision des processus, évolution réglementaire et législative.

Afin de construire la feuille de route 2021-2022, il vous est demandé de faire remonter auprès du bureau du pilotage des projets de modernisation de la sous-direction du pilotage des services ([lamia.kort@agriculture.gouv.fr](mailto:lamia.kort@agriculture.gouv.fr)) :

- avant le 20 **décembre 2020**, hors mesures du PSM dûment identifiées, l'identification des nouveaux chantiers de simplification à ouvrir au titre de 2021. Ces nouvelles mesures pourront, en tant que de besoin, alimenter le PSM en fonction des priorités retenues ;
- avant le **15 janvier 2021** pour chaque mesure programmée, dans la présente feuille de route, un bilan de la réalisation.

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité pour toute mesure de dématérialisation nouvelle de respecter l'ensemble des critères d'un service public en ligne de qualité tel que défini par la Direction interministérielle de la transformation de l'action publique (DITP) et la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Ces critères sont rappelés en annexe 3 et constituent autant de pistes de simplification au bénéfice des administrés et des administrateurs.

Au sein du Secrétariat Général, la Sous-direction pilotage des services du Service de la modernisation vous apportera son concours en tant que de besoin.

La secrétaire générale

Sophie DELAPORTE

## Feuille de route 2020-2021 de la simplification

Les mesures de simplifications du Ministère sont regroupées autour de 4 grands axes selon que la simplification s'applique à la règle de droit, à la procédure elle-même, au traitement de la procédure par des moyens techniques dédiés ou à une meilleure valorisation des informations disponibles.

- ◆ L'axe 1, intitulé « Simplification du droit et des normes », reprend une des thématiques les plus constantes de tout processus de simplification administrative et qui consiste à rendre les règles applicables moins nombreuses, plus simples et plus claires.
- ◆ L'axe 2, intitulé « Simplification et allègement des procédures par l'optimisation et/ou la réorganisation interne et externe des processus de gestion », comprend les mesures visant à optimiser certains processus de gestion dans un but de fluidification des échanges, d'une meilleure efficacité et de capitalisation accrue des compétences.
- ◆ L'axe 3, intitulé « Dématérialisation et mise en place de télé procédures », inclut les mesures de simplification ayant trait à la mise en œuvre de télé procédures ou à l'évolution, fonctionnelle ou technique, de celles déjà existantes.
- ◆ L'axe 4, intitulé « Rationalisation et amélioration continue de la qualité des services publics en ligne », englobe les mesures de simplification visant à offrir un socle permettant d'inscrire dans la continuité l'amélioration de la qualité des réalisations déjà effectuées et de se doter de dispositifs mutualisés et sécurisés de données accessibles en interne au ministère et avec d'autres administrations.

### I. AXE 1 – SIMPLIFICATION DU DROIT ET DES NORMES

#### A. MESURES NOUVELLES

**271 – Pérennisation de l'autorisation accordée aux experts forestiers, organisations de producteurs du secteur forestier et gestionnaires forestiers professionnels pour obtenir communication des données cadastrales numériques, à caractère nominatif.** La mesure vise à pérenniser en l'état une mesure née d'une expérimentation introduite par l'article 94 de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Elle implique de supprimer le II de l'article 94 de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui instaurait la mesure de manière temporaire pour une durée de trois ans. L'échéance prévisionnelle associée à cette mesure est fixée à 2020.

**272 – Rédaction des textes d'application du décret n° 2019-1393 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de l'agriculture.**

#### B. MESURES PLURIANNUELLES

**254 – Suppression de l'obligation de déclaration des antibiotiques cédés pour certaines catégories professionnelles.** La mesure vise à retirer 10 catégories professionnelles de l'obligation fixée au I de l'article L. 5141-14-1 de déclaration des antibiotiques qu'elles cèdent. Elle correspond à une mesure de

simplification et de réduction de la charge administrative. Cela reviendrait finalement à éviter un surcoût pour ces entreprises qui aurait été répercuté sur la chaîne de valeur en augmentant in fine le prix pour les éleveurs. Il est en revanche proposé de maintenir cette obligation fixée au I de l'article L. 5141-14-1 pour les exploitants de médicaments vétérinaires (3° du R. 5142-1) ainsi que pour les fabricants et les distributeurs d'aliments médicamenteux (11° et 13° du R. 5142-1, ces deux dernières catégories pouvant céder directement les aliments médicamenteux aux éleveurs). Il est de plus proposé d'inclure les titulaires d'autorisation de mise sur le marché (AMM) afin de couvrir les cessions en France par un titulaire d'AMM depuis un autre État membre de l'Union européenne, en l'absence d'exploitant en France.

**255 – Simplification des modalités de déclaration des établissements mettant sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale.** Cette mesure vise à intégrer la déclaration d'activité des établissements manipulant des denrées alimentaires d'origine animale dans le dossier unique transmis aux centres de formalité des entreprises (CFE). Ce dossier unique est complété par les entreprises lorsqu'elles souscrivent l'ensemble des formalités et procédures nécessaires à l'accès et à l'exercice de leur activité (Cf. code du commerce article R.123-1). Les CFE permettent ainsi aux entreprises de souscrire en un même lien l'ensemble de ces formalités et procédures, y compris les déclarations qu'elles sont tenues de remettre aux administrations (selon une liste établie à l'annexe 1-1 de l'article R. 123-30 du code du commerce). La déclaration d'activité et les directions départementales en charge de la protection des populations ne sont actuellement pas concernées par ces textes. Les objectifs cibles de cette mesure sont : la simplification administrative pour les usagers (exploitants du secteur alimentaire) : un guichet unique pour la réalisation de toutes les démarches administratives ; la simplification administrative pour les agents : réduction du nombre de saisies de déclaration d'activité se traduisant notamment par un gain de productivité permettant la réalisation de plus de contrôles officiels et enfin la réduction du nombre de procès-verbaux transmis aux procureurs de la République pour absence de déclaration. Ceci a une incidence, d'une part, sur l'engorgement des tribunaux et, d'autre part, sur la productivité des agents en charge des contrôles.

***Ces mesures sont suivies dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**257 – Suppression de la commission des rentes.** Actuellement, dans chaque circonscription de caisse de mutualité sociale agricole, une commission des rentes, composée d'administrateurs de la caisse, arrête le taux d'incapacité physique permanente (IPP) ainsi que le montant de la rente, à partir des propositions faites par le médecin traitant. Cette procédure rend les délais de traitement beaucoup plus longs pour les ressortissants agricoles. En effet, dans le régime général, cette commission n'existe plus. Elle a été supprimée en 1966. Ainsi, dans un souci de simplification et d'harmonisation avec le régime général, d'une part, et à des fins d'économie en matière de frais de gestion et de temps passé pour le traitement des dossiers d'autre part, il est proposé de supprimer cette commission.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**258 – Refonte des dispositions relatives aux procédures disciplinaires au sein de l'enseignement agricole technique public.** Afin de suivre les récentes évolutions des procédures disciplinaires engagées à l'encontre des élèves par les établissements relevant du MENESR, le MAAF entreprend un travail de refonte et d'harmonisation des dispositions du CRPM relatives aux procédures disciplinaires. Cela permettra, entre autres, la mise en place de règlement intérieur unique dans les établissements sous co-tutelle MAA/MENESR.

**259 – Généralisation des modèles types de réponse aux recours et de mention des voies et délais de recours dans les décisions.** La généralisation ou la refonte des téléprocédures en cours permet de

généraliser les modèles types de décisions administratives, mentionnant les voies et délais de recours en conformité avec les dispositions du CRPA. Par ailleurs, des modèles de réponse aux recours à compléter sont déployés par la DGER dans les pôles des services déconcentrés les plus concernés par les réclamations des usagers, notamment les pôles examens et bourses.

### **236 – Simplification des diplômes et de l'offre de formation de l'enseignement technique agricole.**

Compte tenu du nombre important d'épreuves à l'examen final, mobilisant aussi bien les établissements que les enseignants, sur une longue période et cela au détriment des cours à destination des élèves des autres niveaux, cette mesure vise d'une part, à favoriser la lisibilité et l'attractivité de l'enseignement professionnel pour l'orientation et pour une meilleure articulation avec l'apprentissage et d'autre part, à une mise en œuvre optimale de la réforme du baccalauréat (technologique et général). Pour y parvenir les axes de travail retenus sont la réduction du nombre d'épreuves de l'examen du baccalauréat et leur simplification ainsi que l'allègement du catalogue de formation par la réduction du nombre de spécialités et d'options proposées actuellement pour les diplômes de la voie professionnelle.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**212 – La suppression de l'obligation de produire tous les dix ans un nouveau certificat, établi par les DDT(M), attestant que les bois et forêt concernés par l'exonération ISF sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable.** Cette 1ère mesure consiste, en cas d'exonération partielle au titre de l'ISF, de supprimer l'obligation pour un propriétaire forestier dont la forêt est à ce titre sous engagement trentenaire de gestion durable, de produire un nouveau certificat à échéance, de 10 puis de 20 ans, pour continuer à bénéficier de l'exonération partielle.

La fourniture d'un bilan de gestion conforme serait, après réforme, nécessaire et suffisante pour que le propriétaire concerné puisse continuer à bénéficier de l'exonération partielle. Ce bilan, avec son statut conforme ou non conforme, pourrait être transmis à l'administration fiscale par la DDT(M), lui permettant ainsi de savoir si le contribuable reste éligible à l'exonération partielle.

Cette mesure implique de modifier le dernier alinéa de l'article 299 quater de l'annexe III du code général des impôts ; l'avant-dernière phrase de l'article 4 du décret du 28 juin 1930 relatif aux conditions d'application de l'article 15 de la loi de finances du 16 avril 1930, dit « dispositif Monichon ».

**213 – Aménagement de la périodicité à laquelle les gestionnaires de groupements forestiers doivent produire le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable.** Cette 2ème mesure de simplification vise à ce que – pour les groupements forestiers – la production du bilan décennal ne soit obligatoire qu'à un intervalle raisonnable, en l'occurrence tous les 5 ans, alors que l'actuelle réglementation le rend obligatoire chaque fois qu'un anniversaire décennal d'un engagement trentenaire d'un sociétaire du groupement intervient. En effet, pour les gros groupements forestiers, un bilan « décennal » est potentiellement exigible chaque année, ce qui entraîne une pression de contrôle sur la gestion sans justification objective en matière forestière. Cette mesure implique de modifier l'annexe III du code général des impôts, en y ajoutant un article 281 H ter nouveau.

**163 – Création du nouveau titre emploi-service agricole (TESA).** Introduit par l'article 37 de la LAAF, ce nouveau titre revisite et transforme le TESA actuel par une extension importante du champ des bénéficiaires d'une part, et un élargissement substantiel du périmètre des formalités auxquelles il se substituera, d'autre part. Le futur TESA s'inscrit dans la généralisation de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) devant, à partir de 2018, se substituer progressivement à plus d'une vingtaine de déclarations et formalités liées à l'emploi et à la paie de salariés. A partir de 2019, il permettra aux petites entreprises agricoles de pouvoir établir leurs DSN sans avoir à s'équiper d'un logiciel de paie ou sans recourir à un centre de gestion. Il remplacera à terme l'actuel Titre Emploi Simplifié Agricole et permettra à ces

entreprises d'accomplir toutes les déclarations et formalités liées à l'emploi et à la paie de salariés en CDD et dans la limite de 20 CDI. Afin de ne pas créer de rupture de service et en attendant la mise en service du nouveau TESA, il est prévu de maintenir le titre emploi simplifié agricole dans sa configuration actuelle.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel : axe n°1 alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**154 – Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) des tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département.** Étudier la suppression des commissions bipartites départementales, pour les remplacer par une commission bipartite régionale. Une précédente tentative s'est heurtée à un refus du Conseil d'État en raison de l'absence de saisine de l'Autorité de la concurrence.

**111 – Suppression d'un enregistrement alimentation animale.** Pour les entreprises de l'alimentation animale, il n'est prévu, au niveau européen (règlement 183/2005), que deux types d'autorisation : agrément ou enregistrement. En France, un troisième type d'autorisation a été créé. Il s'agit de l'enregistrement au titre de l'arrêté ministériel du 28/02/2000. Cela n'est pas sans induire une certaine complexité sans apporter, pour autant, une plus-value significative sur la sécurité des aliments pour animaux. En conséquence la présente mesure vise à abroger l'arrêté du 28 février 2000 après accord de la DGCCRF, autorité compétente du dispositif d'enregistrement au titre du R183/2005.

## **II. AXE 2 – SIMPLIFICATION ET ALLEGEMENT DES PROCEDURES PAR L'OPTIMISATION ET/OU LA RÉORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION**

### **A. MESURES NOUVELLES**

**261 – Introduire un document de gestion concerté entre forêts publique et privée.** A titre expérimental pendant 5 ans, dans certains massifs arrêtés par le MAA, un document de gestion mixte peut être arrêté ou agréé à la demande des propriétaires de parcelles forestières mentionnés aux articles L.211-1 et L.311-1 lorsque ces parcelles forestières constituent un ensemble d'une surface totale d'au moins dix hectares. Sauf convention contraire, le cadre de gestion applicable à cet ensemble de forêts suit celui de la forêt majoritaire en surface. L'échéance prévisionnelle associée à cette mesure est fixée à 2021.

**270 – Aide à l'assurance récolte : introduction d'une nomenclature commune des natures de récolte.** Sous réserve de sa validation par l'ASP, cette proposition de mesure vise à introduire une nomenclature des natures de récolte commune à l'ensemble des assureurs permettrait à la fois un meilleur suivi des cultures assurées (aujourd'hui la Caisse centrale de réassurance chargée d'une mission de suivi de l'assurance récolte doit procéder au reclassement des natures de récolte figurant dans les états détaillés avec des intitulés différents) et la mise en place de contrôles automatisés du prix assuré par rapport aux barèmes. Cette nomenclature a été intégrée au barème de l'assurance récolte annexé au cahier des charges 2020 mais son utilisation par les assureurs demeure facultative. En vue de la campagne 2021, elle devrait être implémentée de manière obligatoire dans les systèmes informatiques des assureurs ainsi que dans l'outil ISIS.

## B. MESURES PLURIANNUELLES

**250 – Nouvelle procédure pour la constitution de la commission de discipline des ADAC de la MSA.** Afin de faire des économies de gestion au bénéfice des services du MAA et de la MSA, cette mesure vise à supprimer les élections nationales ayant pour objectif la désignation des représentants des ADAC à la commission précitée et à prévoir en remplacement de celles-ci, une procédure de désignation à l'instar de celle utilisée pour la commission de la liste d'aptitude des agents de direction et des agents comptables par interrogation des syndicats représentatifs, s'agissant des représentants des ADAC et du Conseil d'administration de la caisse centrale, pour les représentants des administrateurs.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**233 – Nouvelle procédure pour la constitution de la commission de discipline des praticiens conseils de la MSA.** Afin de remédier à la disproportion entre les charges induites par la procédure de constitution de la commission de discipline des praticiens conseil de la MSA, devenue à certains égards obsolète, les évolutions proposées dans le cadre de sa révision concernent d'abord la suppression des élections et leur remplacement par une procédure de désignation par interrogation des syndicats représentatifs avec une fixation de la répartition des sièges (3 titulaires et 3 suppléants par collège) selon les poids respectifs des syndicats présents dans l'arrêté de représentativité ad hoc. Il peut être également envisagé de supprimer la commission de discipline elle-même et d'adopter en conséquence, pour les licenciements des praticiens conseil, une procédure calquée sur celle des médecins du travail. L'objectif principal recherché par cette révision est la simplification de la procédure existante afin de gagner en productivité et de faire des économies de gestion au profit des services du Ministère et de la MSA.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**234 – Simplification de la procédure électorale visant le renouvellement des conseils des comités des pêches et des élevages marins.** Compte tenu des imprécisions dans les textes régissant cette procédure, obligeant à des interprétations porteuses de risques contentieux ; du manque d'adaptabilité de la procédure électorale au public et aux moyens humains, financiers et techniques possibles ; de l'incompatibilité fréquente du régime juridique électoral par rapport au corps électoral dans la définition des électeurs et des candidats, cette mesure vise à favoriser l'augmentation du taux de participation électorale et à réduire les impacts financiers sur les services déconcentrés par la diminution de leur mobilisation en terme de temps et d'ETP. Ainsi, les actions majeures à conduire seront la révision des textes socles mais également la simplification de la procédure et son adaptation à la réalité du terrain.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**235 – Renouvellement des comités régionaux professionnels de la conchyliculture.** Cette mesure vise à simplifier la procédure précitée en généralisant les élections à l'ensemble des représentants des comités régionaux de la conchyliculture. Cette généralisation consistera à remplacer les deux sous-procédures existantes par une seule et devra s'accompagner d'un certain nombre de modifications et de précisions dans le code rural et de la pêche maritime sur le déroulement ainsi que sur les modalités de mise en œuvre du dispositif résultant.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**229 - Modification de l'architecture des plans de contrôle ou d'inspection des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).** A chaque cahier des charges de produit sous SIQO est associé un plan de contrôle ou d'inspection, sur lequel se fondent les divers acteurs en charge du contrôle de ces produits. Une modification de l'article L642.2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), introduite par l'ordonnance d'octobre 2015, prévoit la possibilité qu'un plan de contrôle ou d'inspection soit constitué de dispositions de contrôle communes à plusieurs cahiers des charges ou à plusieurs organismes de contrôle et d'autres dispositions spécifiques. Cette nouvelle rédaction du CRPM prévoit ainsi la possibilité d'établir des dispositions communes de contrôle. Cela permettra d'éviter la modification de nombreux plans de contrôle ou d'inspection lorsqu'une disposition générale est modifiée et doit être introduite dans les plans, ce qui représente aujourd'hui un travail assez lourd pour les organismes de contrôle, en lien avec les organismes de défense et de gestion, et l'INAO. A la suite de cette nouvelle rédaction, l'INAO a démarré courant 2016 un chantier de rénovation de l'architecture des plans de contrôle ou d'inspection, en regroupant dans des dispositions communes de contrôle les éléments communs à plusieurs plans. Sont ainsi prévues des dispositions communes de contrôle générales, transversales à toutes les filières et à tous les signes ; des dispositions communes de contrôle pour le label rouge et des dispositions communes de contrôle par filière.

Il est envisagé de finaliser les dispositions communes générales ainsi que celles applicables pour un grand nombre de labels rouges dans le courant du premier semestre 2017, et les autres dispositions communes à la fin de l'année 2017. Cette rénovation des plans de contrôle ou d'inspection sera accompagnée par la mise en ligne sur le site internet de l'INAO des dispositions communes de contrôle.

### **III. AXE 3 – DÉMATÉRIALISATION ET MISE EN PLACE DE TÉLÉ PROCÉDURES**

#### **A. MESURES NOUVELLES**

**262 – Mise en place d'une téléprocédure pour l'enregistrement des opérateurs professionnels producteurs de végétaux destinés à la plantation, la transmission de leur déclaration annuelle d'activité et l'autorisation à apposer le passeport phytosanitaire.** L'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/2031 au 14 décembre 2019 introduit une nouvelle exigence d'enregistrement pour certains opérateurs professionnels producteurs de végétaux destinés à la plantation et crée la notion d'autorisation du professionnel à apposer les passeports phytosanitaires sur les végétaux produits, indispensable pour une circulation de ces végétaux au sein de l'Union européenne. Ces changements sont l'opportunité de simplifier les procédures d'enregistrement et de déclaration d'activité, y compris pour les opérateurs professionnels soumis aux règles actuelles relatives à la santé des végétaux.

Plus de 10 000 opérateurs professionnels devront être nouvellement enregistrés ; l'autorisation à apposer des passeports devra pouvoir être dynamique en fonction des évolutions des activités et des résultats des contrôles par les autorités compétentes. Trois autorités compétentes (MAA-DRAAF/SRAL, GNIS-SOC et FranceAgrimer, chacun sur un champ spécifique d'activité) sont concernées.

Il est donc envisagé de créer un outil de téléprocédure permettant d'enregistrer l'ensemble des opérateurs professionnels dans les 3 champs de compétence et dialoguant avec les bases de données du GNIS-SOC et de FAM. Pour les opérateurs dans le champ de compétence du MAA, cet outil devra également permettre de gérer les déclarations annuelles d'activité (aujourd'hui gérées par les SRAL via des déclarations au format papier) et les autorisations à apposer le passeport phytosanitaire.



**263 – Création d'une téléprocédure de demande d'autorisation de défrichement.** Cette mesure vise à remplacer le téléservice en place par une téléprocédure permettant d'aider les demandeurs dans leur saisie et transférant les données dans l'outil d'instruction SYLVANAT sans double saisie pour les services instructeurs. L'échéance prévisionnelle associée à cette mesure est fixée à 2021.

**264 – Dématérialiser la procédure de demande d'instruction et de gestion des agréments pour les GAEC.** Sous réserve de disponibilité budgétaire, cette mesure vise à mettre en place un outil d'instruction, permettant aux DDT d'instruire les demandes d'agrément, les demandes de dérogation pour exercer une activité agricole et les demandes de dispense de travail. Cet outil doit aussi assurer le suivi des dossiers contrôlés ainsi que la collecte de données statistiques (nombre d'agréments, nombre de demandes de dérogations etc.); une téléprocédure au bénéfice des agriculteurs souhaitant faire une demande d'agrément GAEC ou devant informer la DDT des modifications dans le fonctionnement du GAEC.

**265 – Développement de l'outil de télédéclaration des demandes d'autorisation de pêche dans les eaux des pays tiers.** Développement, recette et déploiement prévus tout au long de 2020 avec une mise en production fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**266 – Mise en place d'une téléprocédure de dépôt de dossiers de demandes d'aides et de dépôt de pièces justificatives complémentaires pour les bénéficiaires des filières d'élevage dans les DOM.** Les dossiers sont actuellement présentés sous format papier et contiennent beaucoup de pièces justificatives pour de nombreuses aides. Leur instruction conduit souvent à des demandes de pièces justificatives complémentaires ou à compléter. Cette mesure vise à offrir une téléprocédure de dépôt de documents directement en ligne, sous format numérisé, afin de faciliter les démarches des demandeurs et gagner du temps sur l'instruction grâce à la suppression des délais postaux. ».

## **B. MESURES PLURIANNUELLES**

**240 – Dématérialisation des passeports des bovins, couplée à leur identification électronique.** Cette mesure vise à autoriser le support dématérialisé du document d'identification des bovins et à rendre obligatoire leur identification électronique. La dématérialisation cible requiert un décret simple modifiant l'article D. 212-20 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'une révision de l'arrêté ministériel du 6 août 2013, relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine.

**241 – Dématérialisation des fiches de pêches et journaux de pêche papier pour les navires de moins de 12 mètres.** Afin d'améliorer la qualité de la donnée, de réduire les délais de traitement, de faciliter les contrôles et d'optimiser par là même les charges induites, il a été décidé de dématérialiser les fiches précitées via une application compatible avec plusieurs technologies (PC-mobile), accessible en mode connecté comme déconnecté. Il s'agira d'une téléprocédure dédiée à une déclaration instantanée et simplifiée qui servira également d'outil de pilotage permettant de fluidifier les envois et de fournir des tableaux de bord pour les professionnels.

*Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°3 : simplification par la dématérialisation.*

**242 – Dématérialisation des déclarations de production des concessionnaires de cultures marines.** L'objet de cette mesure de simplification est d'engager un processus de dématérialisation des déclarations de production des concessionnaires. L'objectif attendu est bien de disposer de façon informatique d'une donnée fiable des volumes déclarés annuellement par chacun des concessionnaires. Outre la simplification apportée aux professionnels pour le respect de l'obligation déclarative, la télédéclaration permettra d'améliorer la connaissance du secteur conchylicole et facilitera ainsi l'élaboration d'outils adaptés et

efficaces en soutien à la filière ainsi que leur évaluation. La centralisation des données permettra une meilleure exploitation de celle-ci et un partage de l'information avec la profession.

**243 – Déploiement d'outils de télédéclaration pour les pêcheurs à pied professionnels.** En l'absence de cadre réglementaire communautaire lié à l'activité de pêche à pied professionnelle, la DPMA a décidé de rendre plus efficient et plus simple le dispositif, via un système de télédéclaration des captures, géré directement par le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM). L'État, pour sa part, met en place le cadre réglementaire permettant de fixer les conditions d'approbation d'un outil de télédéclaration, de reconnaître l'outil développé par le CNPMM et d'assurer son homologation. L'objectif principal poursuivi par cette mesure est de réduire progressivement le nombre de fiches de pêche-papier pour, au final, aboutir à 100 % des déclarations dématérialisées.

**244 – Document de gestion durable unique.** Le document de gestion durable (DGD) actuel a un contenu variable. Il est effectivement fonction de la surface de la forêt et peut être agréé selon des circuits différents : règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou plan simple de gestion (PSG). Cette pluralité de documents constitue un facteur de complexité, induisant un frein à la couverture des forêts privées par un DGD et, par conséquent, à l'objectif de mobilisation porté par le programme national de la forêt et du bois (PNFB). L'enjeu de cette mesure est de simplifier la réglementation, de la rendre plus accessible à tous, de faciliter les procédures de dépôt et d'instruction des documents et d'assurer au final que le maximum de forêts françaises bénéficient d'un document de gestion durable en vigueur. La concrétisation de ces objectifs se matérialisera par la mise en place d'une télédéclaration des PSG. Il est d'ores et déjà assigné à cette téléprocédure, d'adapter automatiquement le formulaire en ligne à la surface déclarée par le propriétaire. Elle conduira par là même, à mettre en place un document de gestion durable unique et cela quelle que soit l'ampleur de son contenu, fonction de la surface.

*Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°6 : accompagner l'accès à la norme et à la procédure.*

**222 – Dématérialisation du dépôt des dossiers de demande d'extension des accords interprofessionnels et plus largement de la procédure d'instruction.** Les interprofessions transmettent actuellement sous forme papier les exemplaires demandés de leur dossier. L'instruction technique DGPE/SDC/2016-231 prévoit la possibilité de transmettre une partie des dossiers en dématérialisé mais cette procédure n'est pas opérationnelle à ce jour. La procédure de dématérialisation du dépôt des dossiers pourra être totale ou partielle. La suite de la procédure d'instruction pourrait également être dématérialisée (échanges de courriers par mail...). La procédure concerne les interprofessions mais également d'autres directions du Ministère que la DGPE (la DGAL) et d'autres ministères. Les questions informatiques (mise en place du serveur FTP, droits d'accès) et de sécurité juridique (date de dépôt...) seront importantes.

**226 – Mise en ligne sur le site internet de l'INAO des conditions de production communes, des conditions de production spécifiques et des cahiers des charges des labels rouges.** Cette mesure fait suite à la modification de l'architecture des cahiers des charges des labels rouges, par homologation au cours du 1er semestre 2017 de conditions de production communes et de conditions de production spécifiques pour 332 labels rouges antérieurement soumis à une notice technique. Jusqu'à présent, les cahiers des charges label rouge n'étaient pas publiés et ne pouvaient faire l'objet que d'une consultation en se déplaçant sur un des sites territoriaux de l'INAO. Il est prévu d'assurer en 2017 la mise en ligne des conditions de production communes et des conditions de production spécifiques des 332 labels rouges cités ci-dessus, ainsi que des cahiers des charges des labels rouges ne relevant pas de ce dispositif (95 labels rouges). Ainsi, toute personne intéressée pourra non seulement consulter mais également télécharger ces documents directement à partir d'un poste informatique. L'INAO poursuit ainsi la mise à disposition de ses données

publiques conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

### **227 – Dématérialisation des demandes de dérogation en agriculture biologique**

Cette nouvelle mesure consiste à achever la dématérialisation de la procédure de gestion des demandes de dérogation en agriculture biologique, en traitant la phase amont de la procédure.

L'INAO développera à cet effet un outil de gestion des demandes de dérogation, interfacé avec la base de données et l'outil de traitement développés en 2016, afin de :

- dématérialiser les formulaires de demande et répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique (gestion automatique des accusés de réception)
- automatiser l'instruction des demandes par les différents acteurs de la chaîne (organismes certificateurs et services de l'INAO)
- alimenter directement la base de données des dérogations et l'outil de traitement, afin de supprimer les ressaisies manuelles et d'améliorer les délais de réponse aux demandeurs.

**117 – Exp@don 2 : Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation vers les Pays Tiers.** La plate-forme SPS Export (Exp@don 2) vise à fournir aux exportateurs de produits animaux, végétaux et agroalimentaires vers les pays tiers des services de téléprocédure pour l'agrément de leur établissement à l'exportation, la délivrance de certificats sanitaires et phytosanitaires (SPS), ainsi que la consultation d'informations en ligne. L'objectif est de doter les exportateurs français d'un outil performant, facilitant les démarches et leur conférant un avantage vis-à-vis de leurs concurrents dont plusieurs (Pays-Bas, Nouvelle-Zélande) ont déjà développé un tel service.

Exp@don 2 entend améliorer les services rendus par Exp@adon, permettant un traitement sur toute la chaîne des obligations sanitaires et phytosanitaires à l'exportation, de la prise en charge sans déplacement ni courrier de la demande d'exportation jusqu'à l'arrivée de la marchandise dans le pays tiers.

## **IV. AXE 4 – RATIONALISATION ET AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EN LIGNE**

### **A. MESURES NOUVELLES**

**267 – Généralisation de la démarche DLNUF** – Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a lancé la phase de généralisation de la démarche « Dites-le nous une fois ! » pour l'ensemble des démarches administratives que les usagers peuvent avoir à accomplir tant auprès de ses propres services que de ceux des organismes publics placés sous sa tutelle. La première phase de cette action a permis de fixer l'organisation projet et sa gouvernance, de constituer un réseau de référents DLNUF représentant l'ensemble des structures impliquées, de mettre en place une équipe projet dédiée au sein du service de la modernisation et de mener une réflexion sur la façon de procéder concrètement à l'analyse de chaque démarche, en vue d'identifier les données et pièces justificatives relevant du DLNUF. Celle-ci a abouti à la définition d'une méthode d'analyse et des supports qui lui sont associés.

**268 – TOP 250 - Observatoire de la qualité des services publics numériques – MAA.** Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a dès le démarrage pris part à la mise en place de l'observatoire. En effet, vingt-trois parmi les deux-cent-cinquante démarches administratives de l'État les plus utilisées par les

Français, que compte l'observatoire, sont portées par le MAA et inscrites par les structures pilotes en son sein et dans les organismes publics sous tutelle dans un processus d'amélioration continue selon les critères qualité fixés au niveau interministériel par Dinum.

## B. MESURES PLURIANNUELLES

**246 – Unification des déclarations sociale et fiscale des travailleurs indépendants agricoles par voie dématérialisée.** Il est proposé d'unifier à horizon 2020, les déclarations fiscales et sociales des travailleurs indépendants agricoles au sein d'une déclaration unique effectuée par voie dématérialisée. Cet objectif s'inscrit dans le cadre du plan de soutien destiné à l'ensemble des travailleurs indépendants, annoncé le 5 septembre 2017 par le Gouvernement. Si cette unification des déclarations était initialement prévue uniquement pour les travailleurs indépendants non agricoles, il est proposé d'y associer désormais les travailleurs indépendants agricoles.

*Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.*

**247 – Aide à l'assurance récolte.** Il est envisagé que les assureurs puissent disposer des surfaces déclarées par chaque assuré dans le cadre de la demande d'aide PAC et enregistrées dans l'outil de gestion des aides du 1er pilier de la PAC, Isis. Ceci suppose que les assureurs puissent avoir accès à cette information. Différentes voies peuvent être envisagées telle que : effectuer une extraction de la base de données d'Isis, grâce à une requête identifiant les N° Pacage des exploitants agricoles assurés, ou encore, mettre en place une interface de programmation applicative (API), permettant à Isis de transmettre les informations relatives aux surfaces vers les logiciels des assureurs. Cette option est celle qui simplifie le plus la procédure mais qui nécessite le plus de développement informatique vu que chaque assureur a son propre logiciel de gestion. Cette mesure vise à réduire la charge administrative des exploitants et les coûts d'administration pour les assureurs et à obtenir des gains de productivité pour les services instructeurs des DDT(M).

*Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°4 : faciliter l'échange d'informations entre organismes privés et publics.*

**248 – Amélioration de la procédure « Calamités agricoles ».** Dans le cadre d'événements climatiques exceptionnels ayant causé des pertes de récolte ou de fonds, le régime des calamités agricoles permet de verser sous certaines conditions aux exploitants agricoles sinistrés, une indemnisation. Cette indemnisation est individualisée au regard des pertes réelles subies et est prise en charge par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA). Elle nécessite auparavant la publication d'un arrêté de reconnaissance de calamité agricole. Dans le cas de perte de fourrage, l'agriculteur ne peut fournir de justificatifs attestant de ses pertes dans la mesure où le fourrage est auto-consommé. Aussi la reconnaissance de calamités agricoles concernent-elles tous les exploitants de la zone. Un ensemble d'indicateurs permet d'arrêter le montant de l'indemnisation, qui peut, potentiellement, être sur ou sous-évaluée. Parallèlement au régime des calamités agricoles, l'État accorde une aide à la souscription de contrats d'assurance individuelle pour pertes de récolte. Dans ce cadre, les assureurs ont développé une offre d'assurance et depuis 2015, un contrat spécifique pour couvrir les pertes de récolte sur prairies. Confrontés aux mêmes problématiques que l'État pour évaluer le niveau de pertes, les assureurs ont développé en lien avec la société Airbus, un indice de production fourragère (IPF) qui leur permet de déterminer, pour chaque exploitation, sa variation de production et donc les éventuelles pertes. Cet IPF est validé chaque année par un comité des indices et fait l'objet d'une démarche d'amélioration itérative. L'évolution proposée consiste à améliorer la procédure des calamités agricoles par l'ajout d'une instruction

individuelle des pertes sur prairies et l'utilisation de l'indice IPF employé par les assureurs. Cette mesure vise à réduire les délais de constitution du dossier de demande de reconnaissance en DDT(M) ; à permettre l'instruction des demandes de reconnaissance au niveau de l'administration centrale et à sécuriser les dépenses au titre du FNGRA.

**249 – Mise en place d'une procédure d'échanges de données sur les parcelles bio entre les organismes certificateurs et l'administration.** Il s'agit de proposer un cadre pour faciliter les échanges de données sur les parcelles certifiées en agriculture biologique entre les organismes certificateurs et l'administration. Deux projets initiés se rejoignent : le projet d'échanges de données entre les OC et l'ASP qui va pouvoir s'inscrire dans le projet plus large de mise en place d'un nouveau système d'information de l'agriculture biologique (SI bio), développé par l'Agence bio en lien avec tous les acteurs concernés. Cette mesure a pour objectifs d'améliorer la gestion des aides PAC (conversion et maintien) par la sécurisation des versements ; la facilitation du travail d'instruction des demandes par les DDT(M) ; la simplification du travail des organismes et la géolocalisation des parcelles bio (prévu dans le cadre du programme Ambition bio 2017-action 1.3.5) afin de mettre à disposition un observatoire pouvant être largement utilisé (SAFER, Agence de l'eau, collectivités locales, etc).

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°4 : faciliter l'échange d'informations entre organismes privés et publics.***

**186 – Publication des données cartographiques des produits sous signe de qualité et d'origine (SIQO).** Pour se conformer à la directive européenne Inspire et aux obligations de la politique de l'État en matière de diffusion des données publiques, l'INAO a mis en forme et publié, dès janvier 2012, les métadonnées relatives aux délimitations des aires géographiques et des aires parcellaires des produits sous signe d'identification de la qualité ou de l'origine (SIQO), au travers de l'outil de gestion GEOSOURCE. Les métadonnées « délimitation » de l'INAO représentaient en 2015 15% des métadonnées françaises publiées.

En parallèle, il a également engagé la dématérialisation de ses données cartographiques afin, entre autres, de faciliter leur mise à disposition auprès des organismes de défense et de gestion (ODG), des services de l'Etat, des collectivités territoriales et plus largement des citoyens. Ce projet, qui mobilise d'importants moyens, doit être achevé fin 2017.

La troisième étape concerne la diffusion des données cartographiques relatives aux produits sous SIQO. Elle se compose, d'une part, de la constitution en 2016-2017 d'une base de données cartographiques interopérable avec les SIG de la sphère publique et, d'autre part, de la réalisation en 2017 d'un outil de consultation interne, complété en 2018, une fois l'ensemble des données cartographiques dématérialisées, par une application WebSig permettant de publier et de mettre à disposition en ligne sur internet l'ensemble des données cartographiques dématérialisées disponibles relatives aux produits sous SIQO. Ce faisant, l'INAO répondra à l'ensemble de ses obligations en matière de diffusion des données publiques que constituent ses données cartographiques dématérialisées.

**188 – Mettre en place un guichet unique pour les élèves de l'enseignement secondaire en matière de bourses sur critères sociaux par le transfert de l'instruction des dossiers.** Le but de ce transfert est d'offrir une meilleure lisibilité et un accès facilité pour les familles par le dépôt d'une demande unique, quels que soient les lieux de scolarisation des membres d'une même fratrie. Faire converger les systèmes d'information du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et ceux du ministère de l'éducation nationale en matière de bourses sur critères sociaux afin que lors de leur inscription en seconde dans un établissement d'enseignement agricole, les données de pré-instruction du dossier de bourses sur critères sociaux élaboré en fin de 3<sup>e</sup> par le MEN soit transmises à l'établissement d'enseignement agricole afin de ne pas instruire à nouveau la demande.

**189 – Transmission aux éleveurs des informations sanitaires** pertinentes, enregistrées à l'abattoir, par les agents du service d'inspection dans l'application SI2A.

**190 – Développement de la nouvelle version SI2A** afin de permettre l'intégration des données de traçabilité issues des systèmes d'informations des professionnels.

**125 – Simplifier l'indemnisation des éleveurs lors de l'abattage sanitaire d'animaux.** Un arrêté ministériel abrogeant les dispositions du 30 mars 2001 sur l'indemnisation de l'abattage des animaux pour raison sanitaire est en cours de rédaction et supprimera le dispositif actuel d'expertise et de contre-expertise en mettant en place une indemnisation forfaitaire de l'animal associé à une indemnisation des pertes d'exploitation par le fonds de mutualisation. Parallèlement, une concertation des organisations professionnelles est en cours.

## ANNEXE 1 : TABLEAU DE RÉPARTITION DES MESURES DE SIMPLIFICATION

Le code associé à chaque mesure respecte le format AA-NN-YZ-I-PP

AA = année de première parution de la mesure ;

NN = numéro interne incrémental ;

YZ = les deux dernières lettres de l'acronyme de chaque DAC ou Établissement public porteur de la mesure ;

I = initiale du nom du député ayant retenu la mesure.

Lorsque la mesure est inscrite au plan de simplification ministériel, il est ajouté au code correspondant la mention « PSM ».

CODE	MESURE	STRUCTURE
<b>AXE 1 – SIMPLIFICATION DU DROIT ET DES NORMES</b>		
<b>A – Mesures nouvelles</b>		
20 – 271 – PE	Pérennisation de l'autorisation accordée aux experts forestiers, organisations de producteurs du secteur forestier et gestionnaires forestiers professionnels pour obtenir communication des données cadastrales numériques, à caractère nominatif.	DGPE
20 – 272 – SG	Rédaction des textes d'application du décret n° 2019-1393	SG
<b>B – Mesures pluriannuelles</b>		
18 – 254 – AL – PSM	Suppression de l'obligation de déclaration des antibiotiques cédés pour certaines catégories professionnelles.	DGAL
18 – 255 – AL – PSM	Simplification des modalités de déclaration des établissements mettant sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale.	DGAL
18 – 257 – FL – PSM	Suppression de la commission des rentes.	SG/SASFL
18 – 258 – ER	Refonte des dispositions relatives aux procédures disciplinaires au sein de l'enseignement agricole technique public.	DGER
18 – 259 – ER	Généralisation des modèles types de réponse aux recours et de mention des voies et délais de recours dans les décisions.	DGER
18 – 236 – ER – PSM	Simplification des diplômes et de l'offre de formation de l'enseignement technique agricole	DGER
16 – 212 – PE	Suppression de l'obligation de produire tous les dix ans un nouveau certificat, établi par les DDT(M), attestant que les bois et forêt concernés par l'exonération ISF sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable.	DGPE
16 – 213 – PE	Aménagement de la périodicité à laquelle les gestionnaires de groupements forestiers doivent produire le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable.	DGPE
15 – 163 – FL – CoSAAF – PSM	Création du nouveau titre emploi-service agricole (TESA)	MSA & SG/SAFSL
13 – 154 – AL	Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département.	DGAL
13 – 111 – AL – PSM	Suppression d'un enregistrement alimentation animale.	DGAL

<b>AXE 2 – SIMPLIFICATION ET ALLEGEMENT DES PROCEDURES PAR L’OPTIMISATION ET/OU LA RÉORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION</b>		
<b>A – Mesures nouvelles</b>		
20 – 261 – PE	Introduire un document de gestion concerté entre forêts publique et privée.	DGPE
20 – 270 – PE	Aide à l’assurance récolte : introduction d’une nomenclature commune des natures de récolte.	DGPE
<b>B – Mesures pluriannuelles</b>		
18 – 250 – FL – PSM	Nouvelle procédure pour la constitution de la commission de discipline des ADAC de la MSA.	SASFL
18 – 233 – FL – PSM	Nouvelle procédure pour la constitution de la commission de discipline des praticiens conseils de la MSA	SASFL
18 – 234 – MA – PSM	Simplification de la procédure électorale visant le renouvellement des conseils des comités des pêches et des élevages marins	DPMA
18 – 235 – MA – PSM	Renouvellement des comités régionaux professionnels de la conchyliculture	DPMA
17 – 229 – AO	Modification de l’architecture des plans de contrôle ou d’inspection des produits sous signe d’identification de la qualité et de l’origine (SIQO).	INAO
<b>AXE 3 – DÉMATÉRIALISATION ET MISE EN PLACE DE TÉLÉ PROCÉDURES</b>		
<b>A – Mesures nouvelles</b>		
20 – 262 – AL	Mise en place d’une téléprocédure pour l’enregistrement des opérateurs professionnels producteurs de végétaux destinés à la plantation, la transmission de leur déclaration annuelle d’activité et l’autorisation à apposer le passeport phytosanitaire.	DGAL
20 – 263 – PE	Création d’une téléprocédure de demande d’autorisation de défrichement.	DGPE
20 – 264 – PE	Dématérialiser la procédure de demande d’instruction et de gestion des agréments pour les GAEC.	DGPE
20 – 265 – MA	Développement de l’outil de télédéclaration des demandes d’autorisation de pêche dans les eaux des pays tiers.	DPMA
20 – 266 – OM	Mise en place d’une téléprocédure de dépôt de dossiers de demandes d’aides et de dépôt de pièces justificatives complémentaires pour les bénéficiaires des filières d’élevage dans les DOM.	ODEADOM
<b>B – Mesures pluriannuelles</b>		
18 – 240 – AL – PSM	Dématérialisation des passeports des bovins, couplée à leur identification électronique.	DGAL
18 – 241 – MA – PSM	Dématérialisation des fiches de pêches et journaux de pêche papier pour les navires de moins de 12 mètres.	DPMA
18 – 242 – MA – PSM	Dématérialisation des déclarations de production des concessionnaires de cultures marines.	DPMA



18 – 243 – MA – PSM	Déploiement d'outils de télédéclaration pour les pêcheurs à pied professionnels.	DPMA
18 – 244 – PE – PSM	Documents de gestion durable unique.	CNPF & DGPE
17 – 222 – PE	Dématérialisation du dépôt des dossiers de demande d'extension des accords interprofessionnels.	DGPE
17 – 226 – AO	Mise en ligne sur le site internet de l'INAO des conditions de production communes, des conditions de production spécifiques et des cahiers des charges des labels rouges.	INAO
17 – 227 – AO	Dématérialisation des demandes de dérogation en agriculture biologique.	INAO
13 – 117 – AM&AL	Exp@don 2 – Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation Pays Tiers.	FAM & DGAL
<b>AXE 4 – RATIONALISATION ET AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EN LIGNE</b>		
<b>A – Mesures nouvelles</b>		
19 – 267 – SG	DLNUF	SM/SDPS & DND
19 – 268 – SG	TOP 250	SM/SDPS
<b>B – Mesures pluriannuelles</b>		
18 – 246 – SL – PSM	Unification des déclarations sociale et fiscale des travailleurs indépendants agricoles par voie dématérialisée.	SG/SASFL
18 – 247 – PE – PSM	Aide à l'assurance récolte.	DGPE
18 – 248 – PE	Amélioration de la procédure « calamités agricoles ».	DGPE
18 – 249 – PE – PSM	Mise en place d'une procédure d'échanges de données sur les parcelles bio entre les organismes certificateurs et l'administration.	DGPE
16 – 186 – AO	Publication des données cartographiques des produits sous signe de qualité et d'origine (SIQO).	INAO
16 – 188 – ER	Mettre en place un guichet unique pour les élèves de l'enseignement secondaire en matière de bourses sur critères sociaux par le transfert de l'instruction des dossiers.	DGER
16 – 189 – AL	Transmission aux éleveurs des informations sanitaires pertinentes, enregistrées à l'abattoir, par les agents du service d'inspection dans l'application SI2A.	DGAL
16 – 190 – AL	Développement de la nouvelle version SI2A afin de permettre l'intégration des données de traçabilité issues des systèmes d'informations des professionnels.	DGAL
13 – 125 – AL	Simplifier la contre-expertise financière de l'indemnisation des éleveurs lors de foyers de tuberculose en la confiant à la Direction générale de l'alimentation.	DGAL

## ANNEXE 2 : BILAN 2018-2019 DES TRAVAUX DE SIMPLIFICATION RÉALISÉS

L'objet de cette annexe est de faire un bilan des travaux de simplification conduits en 2018-2019 par les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et les organismes publics sous tutelles.

Ce bilan dresse les actions de simplification du Secrétariat général et des directions d'administration centrale : la DGAL, la DGPE, la DPMA ; et ceux de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et de FranceAgrimer.

### I. AXE 1 – SIMPLIFICATION ET ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES

**258 – En cours – Refonte des dispositions relatives aux procédures disciplinaires au sein de l'enseignement agricole technique public.** Le projet de décret encadrant cette réforme a été soumis au Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**233 – En cours - Élections des membres de la commission disciplinaire des praticiens conseil de la MSA.** Dans le cadre du programme de transformation « Action publique 2022 », il avait été décidé d'étudier la faisabilité de la suppression des élections des membres représentant la profession aux commissions disciplinaires des praticiens conseil.

Quatre réunions ont été organisées entre les services du ministère et ceux de la caisse centrale de la MSA en 2019. La piste initiale consistant à remplacer les élections par une procédure de désignation par interrogation des syndicats dits représentatifs a été abandonnée. En effet d'une part, un nombre infime de praticiens est affilié aux syndicats représentatifs, d'autre part l'arrêté fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective de travail du personnel de la MSA est régulièrement attaqué et le dernier en date (8 juin 2018) vient d'être annulé par la Cour administrative d'appel de Paris du 20 juin 2019.

En conséquence, compte tenu du souhait de la MSA de supprimer les élections en raison du poids organisationnel qu'elles représentent, il a été proposé un mode de désignation des praticiens pouvant siéger à la commission de discipline inspirée de la procédure existante pour les salariés du privé au moment de l'entretien préalable au licenciement.

La MSA propose ainsi d'établir une liste pour chacune des deux catégories de praticiens concernés (MC, dentistes conseil) et MC chefs et nationaux sur la base du volontariat. La liste est mise à disposition du salarié devant passer devant la commission, mission pour lui de désigner 3 praticiens de son choix en dehors du territoire d'exercice de la caisse d'appartenance.

La liste sera arrêtée par le ministère en charge de l'agriculture.

Un décret va être soumis au SAJ courant septembre 2019 en vue de la saisine du Conseil d'État. Une publication avant la fin de l'année 2019 est souhaitée pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un arrêté du ministère sera publié début 2020 et fixera les modalités pratiques de la procédure de désignation de l'ensemble des membres de la commission de discipline avec, en annexe, la liste des praticiens volontaires pour représenter les praticiens susceptibles d'être déférés.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**234 – En cours – Simplification de la procédure électorale visant le renouvellement des conseils des comités des pêches et des élevages marins.**

Saisine du service des affaires juridiques début 201, sans réponse à ce jour. Relance effectuée auprès du SAJ pour pouvoir respecter notre calendrier et saisir le conseil d'Etat cet automne.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**235 – En cours – Renouvellement des comités régionaux professionnels de la conchyliculture.**

Une première phase de consultation a été menée auprès d'interprofession conchylicole et des services déconcentrés concernées (DML). Les nouveaux présidents du CNC et des CRC, issus des élections 2018, ne sont plus en faveur d'une telle évolution et préfèrent maintenir le système en vigueur. Les services déconcentrés sont également partagés sur ce point.

Toutefois, le travail de concertation continue pour d'autres mesures de modifications de la procédure électorale.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**236 – En cours – Simplification des diplômes et de l'offre de formation de l'enseignement technique agricole.** Cette mesure a été réalisée en grande partie avec une accélération pour la session 2020 liée à la crise sanitaire et la feuille de route y afférente est en harmonie avec celle du MENJ. Le diplôme du BEPa est désormais supprimé. Pour le baccalauréat général et technologique ce sera terminé à la session 2021 quant au baccalauréat Pro, le chantier se poursuivra sur plusieurs années et inclura la refonte des référentiels.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**159 – Terminée – Mise en œuvre d'un outil d'aide à l'instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures comportant un module de télédéclarations à l'usage des exploitants agricoles.** La mise à disposition de la téléprocédure LOGICS, permet désormais de saisir en ligne la demande d'autorisation d'exploiter : la demande est rapide, simple, accessible à tout moment, sécurisée et entièrement dématérialisée. LOGICS est ouvert dans toutes les régions métropolitaines. Outre la maintenance quotidienne menée en 2019, et dans le cadre du chantier de refonte de la Base Nationale des Usagers (BDNU), le déploiement du nouveau portail d'authentification "Mon Compte" pour les usagers est mis en œuvre. La téléprocédure LOGICS fait partie des applications qui utilisent ce nouveau service d'authentification depuis le 24 octobre 2019. L'usage obligatoire de la téléprocédure, initialement prévu en 2020-2021 est reporté à 2022.

**163 – En cours – Création du nouveau titre emploi-service agricole (TESA).** Créé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le titre emploi service agricole (TESA), qu'on appelle communément TESA +, a été mis en place afin de permettre aux employeurs du régime agricole de respecter leur obligation de souscrire une DSN (déclaration sociale nominative) et, depuis le 1er janvier 2019, de réaliser le prélèvement à la source.

Le déploiement de l'outil, en avance de phase, au cours du premier trimestre de l'année 2018 a permis de recueillir les impressions de plusieurs utilisateurs qui ont jugé celui-ci parfois assez complexe en raison du nombre d'informations devant être renseignées.

Par ailleurs, la mise en œuvre du TESA + s'est accompagnée de certaines difficultés techniques, celui-ci ne donnant pas lieu à l'émission d'un flux DSN. Ce problème est toutefois en voie d'être résolu, la MSA procédant à une régularisation progressive de la situation par le dépôt de DSN rectificatives depuis le mois de juillet. Le flux sera ainsi pleinement opérationnel pour la paie du mois d'octobre. En conséquence, le prélèvement à la source pourra être réalisé concomitamment à l'émission de la DSN au moyen du nouveau TESA, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Enfin, la condition limitant le recours au TESA aux entreprises dont l'effectif n'excède pas 20 salariés titulaires d'un CDI a été supprimée par l'article 18 de la loi de financement pour la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 afin de favoriser le recours à ce dernier.

***Cette mesure est suivie dans le cadre plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**111 – En cours – Suppression d'un enregistrement alimentation animale** Le DGAL a sollicité le 18 juillet 2013 l'avis de la DGCCRF sur la possibilité d'abroger l'arrêté du 28 février 2000 relatif à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale, cette obligation n'étant pas imposée par la réglementation de l'Union européenne. La mesure a été validée en réunion interministérielle au courant de l'année 2015. Elle n'est cependant toujours pas opérationnelle, la DGCCRF faisant valoir que l'abrogation de cette disposition aura pour conséquence d'augmenter le nombre d'inspection qu'elle doit conduire, sans transfert d'ETP. L'abrogation de cet arrêté a en effet pour conséquence de transférer le suivi et l'inspection des établissements actuellement soumis à cet enregistrement du champ de compétence de la DGAL à celui de la DGCCRF. La mission sur l'organisation des contrôles officiels relatifs à la sécurité sanitaire des aliments confiée à l'IGF, à l'IGAS, à l'IGA et au CGAAER pourrait proposer de modifier ces compétences. Aussi convient-il d'attendre les arbitrages qui seront rendus au vu des conclusions de cette mission.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

## **II. AXE 2 – DÉMATÉRIALISATION ET MISE EN PLACE DE TÉLÉ PROCÉDURES**

**159 – Terminée – Mise en œuvre d'un outil d'aide à l'instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures comportant un module de télédéclarations à l'usage des exploitants agricoles.** La mise à disposition de la téléprocédure LOGICS, permet désormais de saisir en ligne la demande d'autorisation d'exploiter : la demande est rapide, simple, accessible à tout moment, sécurisée et entièrement dématérialisée. LOGICS est ouvert dans toutes les régions métropolitaines. Outre la maintenance quotidienne menée en 2019, et dans le cadre du chantier de refonte de la Base Nationale des Usagers (BDNU), le déploiement du nouveau portail d'authentification "Mon Compte" pour les usagers est mis en œuvre. La téléprocédure LOGICS fait partie des applications qui utilisent ce nouveau service d'authentification depuis le 24 octobre 2019. L'usage obligatoire de la téléprocédure, initialement prévu en 2020-2021 est reporté à 2022.

**239 – Terminée – Télé-enseignement** : la téléprocédure a été déployée à la rentrée scolaire 2019.

**240 – En cours - Dématérialisation des passeports des bovins, couplée à leur identification.**

Le chantier sur la dématérialisation des passeports bovins est pour le moment suspendu. En effet, une évolution de la structure de la BDNI actuelle est indispensable avant d'intégrer le passeport dématérialisé. Ce chantier sera très probablement repris en parallèle des travaux à conduire sur l'architecture de la future BDNI qui ne débiteront pas avant début 2020.

**241 – En cours - Dématérialisation des fiches de pêches et journaux de pêche papier pour les navires de moins de 12 mètres.**

VISIOCaptures, projet de dématérialisation par télédéclaration des activités de pêche pour les navires de moins de 12 mètres, sera mis à disposition des professionnels de la pêche et des services déconcentrés en septembre 2020. Ce projet leur a déjà été présenté à plusieurs reprises, et les différents acteurs ont fait part de leur volonté d'être associés à sa mise en œuvre.

Afin que l'outil soit accepté par tous, France Agrimer a proposé un plan de conduite au changement sur la période septembre 2019 - septembre 2020. L'un des points clés de ce plan est l'implication des OP et des comités comme premiers relais sur le terrain pour former les professionnels de la pêche aux nouveaux outils.

En effet, les organisations professionnelles ont participé à l'élaboration de cet outil, et leur rôle d'interface est prépondérant dans l'acceptation de l'outil par les professionnels. Elles seront accompagnées par France Agrimer tout au long de cette démarche.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°3 : simplification par la dématérialisation.***

**242 – En cours - Dématérialisation des déclarations de production des concessionnaires de cultures marines.**

Le projet a été revu pour être plus ambitieux : il est proposé un projet de système automatisé commun de déclaration pour le secteur de l'aquaculture marine, qui répondrait à la fois aux exigences de la réglementation nationale actuelle sur les déclarations de productions et à ceux de la statistique pour les données collectées chaque année par le SSP. Le projet est en cours de définition entre la DPMA et le SSP.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°6 : accompagner l'accès à la norme et à la procédure.***

**243 – En cours - Déploiement d'outils de télédéclaration pour les pêcheurs à pied professionnels.**

Le dispositif est calé du côté de DPMA : l'arrêté fixant les modalités d'approbation du dispositif a été publié au JORF le 25 juillet 2018.

La DPMA est par contre toujours en attente du dossier de demande d'approbation de l'outil en cours de développement par le CNPME. Des retards importants ont été pris par le prestataire en charge de ce développement.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°3 : simplification par la dématérialisation.***

**244 – En cours - Documents de gestion durable unique.** Les travaux sur le document de gestion unique (DGU) ont été réalisés en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois et notamment le Centre national de la propriété forestière. Le DGU a été présenté au Conseil supérieur de la forêt et du bois le 8 octobre 2019. Ce dossier est en cours d'examen au Cabinet du Ministre.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°6 : accompagner l'accès à la norme et à la procédure.***

**245 – Terminée - Mise en place d'une téléprocédure de dépôt des plans simples de gestion (PSG) sur la plate-forme de « la forêt bouge » (en lien avec le CNPF).** La téléprocédure des plans simples de gestion est effective sur le site de "La forêt bouge" pour les propriétaires forestiers; les techniciens du CNPF ont été formés et répondent aux questions des propriétaires forestiers en région.

**222 – En cours – Dématérialisation du dépôt des dossiers de demande d'extension des accords interprofessionnels et plus largement de la procédure d'instruction. Dématérialisation du dépôt des dossiers de demande d'extension des accords interprofessionnels.** Le projet initial prévoit une dématérialisation totale de la transmission des dossiers d'extension des accords interprofessionnels et de la gestion de la procédure via des espaces FTP dédiés, une gestion des droits d'accès et des échanges de courriers par voie électronique. Toutefois, une dématérialisation partielle (par exemple maintien d'un exemplaire papier de référence) et des modalités plus simples de transmission des documents sont également envisagées. L'analyse des besoins doit être approfondie avec les différentes parties prenantes. L'objectif est une simplification pour les usagers et l'administration mais également que cette dématérialisation participe à une accélération du processus d'instruction des demandes par les administrations concernées (le délai réglementaire hors prolongation est de deux mois).

**224 – Terminée – Dématérialisation de la demande de paiement OCM Viti aides aux investissements.** Les demandes de paiement des investissements vitivinicoles sont désormais dématérialisées. En outre, les demandes de paiement des aides à la "promotion pays tiers" seront dématérialisées à compter de cette année, avec une ouverture partielle de la téléprocédure depuis début mai 2020, avant une ouverture complète prévue en juillet 2020.

**226 – Terminée - Mise en ligne sur le site internet de l'INAO des conditions de production communes, des conditions de production spécifiques et des cahiers des charges des labels rouges.** L'intégralité des cahiers des charges des labels rouges ainsi que les conditions de production communes sont en ligne sur le site internet de l'INAO depuis la fin 2018. Ils sont tous disponibles à la consultation et au téléchargement.

**227 – En cours – Dématérialisation des demandes de dérogation en agriculture biologique.** Les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'outil de saisine par voie électronique se sont poursuivis mais le projet a été modifié et a pris de l'ampleur, pour anticiper l'entrée en vigueur du nouveau règlement bio et permettre notamment le traitement des dérogations octroyées par les OC. Un nouveau cahier des charges précis a été défini qui a servi de base à la sélection par appels d'offres du prestataire qui développe l'outil. Le calendrier a de ce fait été décalé, à cette date, la maquette de l'outil est finalisée. La « cerfatisation » des formulaires numériques sera réalisée dès que l'ensemble sera considéré comme définitif, elle devrait être opérationnelle début 2020.

Il est prévu ensuite d'intégrer ce module dans le dispositif « Mes Démarches » encore en voie de développement au sein du site internet de l'INAO.

**113 – Clôturée – Inscription en ligne des élèves de l'enseignement technique public.** La récupération des données a été mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2019.

**117** – En cours – **Exp@don 2 : Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment l'agrément des établissements à l'exportation vers les Pays Tiers et la délivrance de certificats SPS.** Le chantier de déploiement des applications Expadon2 se poursuit selon le calendrier révisé. Le module de gestion des agréments est ouvert. Concernant l'édition des certificats, l'application devrait être mise en service pour les produits laitiers en début d'année 2020. Le module « certification » sera ensuite complété par l'intégration des produits carnés et le rattachement des certificats émis à un serveur gouvernemental pour garantir l'authenticité des certificats dématérialisés.

## **II. AXE 3 – DÉMATÉRIALISATION ET RATIONALISATION PAR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS MUTUALISÉS**

**246** – En cours – **Unification des déclarations sociale et fiscale des travailleurs indépendants agricoles par voie dématérialisée.** Lors du 3ème Comité interministériel de la transformation publique en date du jeudi 20 juin 2019, qui a lancé l'acte II des transformations engagées depuis le lancement d'Action Publique 2022, le ministère a présenté son plan de simplification ministériel. Au titre de ce plan, il a été annoncé qu'en 2022, les travailleurs indépendants agricoles pourront satisfaire à leurs obligations sociales et fiscales en ligne par une unique déclaration.

Ce chantier est initié par analogie avec celui qui a été lancé pour les travailleurs indépendants non agricole, suite à une annonce du Premier Ministre en 2017, dans le contexte de la suppression du régime social des indépendants. Cette fusion des déclarations fiscales et sociales a pour objectif de simplifier le parcours du contribuable d'une part, et de fiabiliser les données liées au travailleur indépendant, d'autre part. Ce chantier doit aboutir à la mise en place d'une seule déclaration en 2021 au titre des revenus 2020 pour ces indépendants.

Une première réunion se tiendra à la fin du mois de septembre 2019 entre les services du ministère et les services de la direction de la sécurité sociale et la direction générale des finances publiques afin d'échanger sur le chantier en cours pour les travailleurs indépendants non agricoles et ainsi bénéficier d'un retour d'expérience sur les différentes étapes à mener pour les exploitants agricoles.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**247** – En cours – **Aide à l'assurance récolte.** L'objectif de la mesure est que les assureurs puissent avoir communication des surfaces admissibles à la PAC afin de pouvoir effectuer une première vérification des surfaces assurées dans le cadre des contrats multirisques climatiques souscrits auprès d'eux par des exploitants et in fine de réduire les taux d'erreur concernant le respect du taux de couverture. Cette mesure a été mise en œuvre à titre expérimental pour la campagne 2019 : les exploitants demandant l'aide à l'assurance récolte ont la faculté d'indiquer dans le formulaire de demande d'aide PAC le nom des assureurs auprès desquels ils ont souscrit des contrats. A l'été 2019, l'ASP a transmis aux assureurs concernés les surfaces admissibles à la PAC des exploitants ayant fait cette démarche. Des échanges sont en cours avec le SAJ, l'ASP et les assureurs afin d'évaluer la mise en œuvre de cette nouvelle procédure et, le cas échéant, de l'améliorer.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°4 : faciliter l'échange d'informations entre organismes privés et publics.***

**248** – En cours – **Amélioration de la procédure des « calamités agricoles ».** L'objectif de la mesure est d'améliorer les modalités de reconnaissance des calamités sur prairies en introduisant une procédure

d'évaluation individualisée des pertes de fourrages et en permettant une meilleure articulation avec les contrats d'assurance sur prairie qui sont éligibles à l'aide à la souscription de contrats d'assurance multirisque climatique. Le CCTP a été rédigé et le lancement du marché programmé pour la fin de l'année 2019.

**249 – En cours – Mise en place d'une procédure d'échanges de données sur les parcelles bio entre les organismes certificateurs et l'administration.** Cette mesure est mise en œuvre dans le cadre de la refonte du système d'information de l'Agence bio et en particulier du projet cartobio. Le projet est en cours de réalisation avec le recrutement d'un chef de projet en 2018, appuyé en 2019 par deux entrepreneurs du programme Entrepreneurs d'Intérêt Général porté par Etalab. Le projet se poursuivra en 2020 et devrait bénéficier du soutien du dispositif Startup d'Etat.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°4 : faciliter l'échange d'informations entre organismes privés et publics.***

**237 – Terminée – FREGATA - Apprenants** - Le système multi-applications SAFRAN a été simplifié et remplacé par une nouvelle interface FREGATA - Apprenants qui permet la saisie des dossiers de bourse, l'inscription par les établissements de leurs élèves aux examens (les candidats libres utilisant ARPENT-examens), le remplissage de données statistiques de pilotage transmises aux services déconcentrés et centraux, la gestion de la facturation et du contrôle continu des évaluations des élèves.

Cette nouvelle interface unique qui communique désormais avec différentes applications du Ministère a permis de simplifier le traitement de ces procédures par les établissements et l'accès à ces données par les échelons académiques et centraux. Par ailleurs, la base de données nécessaires au pilotage, constituée par FREGATA - Apprenants est interfacée avec les bases des services académiques relevant du MENJ.

**238 – Terminée – ARPENT - résultats** est un autre volet du projet re : Invent (EA). Il permet désormais à tous les élèves de l'enseignement agricole de consulter leur résultats d'examens et d'en obtenir le relevé de notes au format PDF. Ainsi, les DRAAF n'ont plus à procéder aux envois papier de ces documents. Par ailleurs, ce module sert de source à la connexion des systèmes d'information du Ministère à la téléprocédure interministérielle « France-Diplômes ». Une première version de ce dispositif a été déployée à titre d'expérimentation en 2017 puis généralisée pour la session d'examens de la même année. Des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires afin de l'optimiser pour la session 2020.

**186 – En cours - Publication des données cartographiques des produits sous signe de qualité et d'origine (SIQO).** L'échéancier initial a été tenu à quelques semaines près. L'intégralité des données relatives à la délimitation parcellaire des AOC viticoles a été publiée sur Data.gouv.fr et sur le Géoportail de l'IGN en mars 2018. Une mise à jour de l'ensemble de la base disponible sur Data.gouv.fr et sur le Géoportail a été réalisée en avril 2019.

La publication de la base de données des aires géographique de l'ensembles des AOP et IGP initialement prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019 a été décalée en raison de difficultés en lien avec les fusions de communes. Une version bêta de cette base vient d'être publiée sur Data.gouv.fr. Le travail permettant la visualisation de cette donnée sur le géoportail va pouvoir être initié avec l'IGN.

Une application de type WebSig permettant de mettre à disposition sur internet l'ensemble des données cartographiques dématérialisées disponibles relatives aux produits sous SIQO a été mise en place en interne. Elle va être testée durant une année avant un déploiement auprès des partenaires de l'INAO (services déconcentrés de l'Etat, ODG, organisme de contrôle...) en 2020.



**187 – Terminée – Mise en place d'un livret scolaire numérique pour le suivi des élèves, partagé avec le MENESR.** Après la phase d'expérimentation concluante, lancée en 2018 dans une région, est intervenue la phase de généralisation puis de déploiement de l'application LSU en 2019.

**188 – En cours – Mettre en place un guichet unique pour les élèves de l'enseignement secondaire en matière de bourses sur critères sociaux par le transfert de l'instruction des dossiers.** Cette mesure a été mise en œuvre mais le dispositif n'est pas encore totalement opérationnel pour cause de rupture de flux.

**189 – En cours – Transmission aux éleveurs des informations sanitaires** pertinentes, enregistrées à l'abattoir, par les agents du service d'inspection dans l'application SIZA. Echanges de données entre SIZA et Normabev : depuis 2015, à partir des travaux de la filière bovine et à titre expérimental, une convention a été rédigée entre l'association Normabev et la DGAL afin d'assurer la transmission des données sanitaires issues de SIZA vers la base Normabev. La convention a été revue en 2017 pour généraliser ce retour d'information à tous les éleveurs bovins. Les informations transmises, à fréquence hebdomadaire, sont pour l'instant uniquement les motifs de saisie et concerne les gros bovins. Avec la mise en place de SIZA abats, les saisies d'abats pourront être incluses dans le dispositif.

Echanges de données entre SIZA et BDPorc : le retour d'information des données sanitaires issues de SIZA vers les éleveurs porcins est prévu via BDPORC avec la mise en service progressive de SIZA « porc » sur la période 2019 – 2020 (cf. mesure suivante). Les informations transmises sont relatives à l'ensemble des données sanitaires disponibles.

**190 – En cours – Développement de la nouvelle version SIZA afin de permettre l'intégration des données de traçabilité issues des systèmes d'informations des professionnels.**

SIZA évolue en 2019 pour permettre d'enregistrer les résultats de l'inspection post mortem des carcasses de porcs directement au poste d'inspection grâce à un module autonome, déconnecté du réseau informatique (tablette ou écran tactile). Ce dispositif permet l'enregistrement optimisé des données d'inspection, mais nécessite la participation des professionnels dans la transmission des données de traçabilité et de pesée des carcasses (transmission quotidienne d'un fichier informatique). En 2019, un cahier des charges a été défini conjointement avec les professionnels afin de préciser le format informatique permettant l'intégration des données de traçabilité des abatteurs porcins dans SIZA. Ce dispositif est actuellement en cours de déploiement dans les abattoirs et tous les abattoirs porcins devraient être équipés à la fin du 1er semestre 2020.

Actuellement, l'échange de données est réalisé via un transfert de fichier informatique en fin d'abattage. Des travaux sont en cours pour permettre d'intégrer les données de traçabilité des abatteurs de façon continue pendant la période d'abattage et éviter la saisie manuelle des identifiants des carcasses en cours d'abattage.

**171 – Terminée – Élaboration d'une application informatique dédiée à l'enseignement technique privé du temps plein.** Cette application, composée de quatre modules de gestion et d'une extension de suivi en temps réel des données (Tableau de bord), est désormais opérationnelle.

**125 – En cours – Simplifier l'indemnisation des éleveurs lors de l'abattage sanitaire d'animaux.** En juin 2015, l'assemblée du CNOPSAV a refusé la proposition de modification de l'arrêté du 30 mars 2001 portant sur l'indemnisation des éleveurs de ruminants. Depuis les travaux ont repris pour simplifier l'instruction des dossiers d'indemnisation via la mise en place de barèmes et forfaits. Il est envisagé de supprimer les annexes 3 et 4 de l'arrêté du 30 mars 2001 pour n'y conserver que les mesures s'appliquant aux ruminants.

Cet arrêté serait complété par quatre nouveaux arrêtés respectivement dédiés aux volailles, aux porcs, aux poissons et aux abeilles. Cette architecture juridique permettrait d'inclure dans chaque arrêté les barèmes et forfaits spécifiques à la filière.

Des barèmes et forfaits existent déjà pour les volailles et les abeilles. Des discussions sont en cours depuis septembre 2018 avec INAPORC et l'IFIP pour définir des barèmes pour les porcs. La DGAL se rapprochera prochainement de l'ITAVI pour conduire des travaux pour la mise en place de barèmes pour les poissons. Les travaux sur la filière bovine se poursuivent.

## II. AXE 4 – RÉORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION

### **250 – En cours - Élections des membres de la commission disciplinaire des agents de direction et des agents comptables (ADAC) de la MSA.**

Dans le cadre du programme de transformation « Action publique 2022 », il avait été décidé d'étudier la faisabilité de la suppression des élections des agents de direction.

Deux élections sont organisées pour cette commission de discipline, l'une pour les représentants administrateurs (pour celles des médecins, ils étaient désignés) ; l'autre pour les représentants des ADAC.

Deux réunions ont été organisées entre les services du ministère et ceux de la caisse centrale de la MSA en 2019. La piste initiale consistant à remplacer les élections par une procédure de désignation par interrogation des syndicats dits représentatifs a été suspendue.

En effet, par décision du 3 janvier 2019, le Conseil d'État a donné injonction à l'État (DGT et DSS compétentes) de prendre dans un délai de 4 mois un décret aux fins d'organiser des élections afin de mesurer la représentativité des agents de direction qui tiennent mieux compte de leur spécificité (à la fois employés et assimilés aux employeurs) alors que l'établissement de la représentativité des organisations syndicales selon les modalités de droit commun se fait sur un collège plus large, excluant par ailleurs les ADD dont les fonctions sont assimilées à celles d'employeurs.

Ce décret est en attente d'examen par le Conseil d'Etat. Il conviendra une fois que ces élections auront été organisées d'étudier à nouveau la possibilité de désigner parmi les futurs élus les représentants à la commission disciplinaire, ce qui permettrait de supprimer le scrutin actuel.

En revanche, pour la seconde élection, qui concerne les administrateurs, il a été décidé à l'instar de la désignation prévue pour les administrateurs de la commission de discipline des médecins, de supprimer les élections et de les remplacer par le même mode de désignation. Cette évolution serait source d'une grande simplification pour la MSA qui organisait cette élection.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

### **251 – Terminée – Simplification de la procédure de certification des bois et plants de vigne.**

La mesure a été mise en œuvre par l'arrêté du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2006 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne.

**252 – Terminée – Simplification des conditions d'organisation et de passation des épreuves d'examen dans l'enseignement technique agricole.** Cette mesure a été mise en œuvre pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire. Elle permet désormais la signature électronique des documents associés aux délibérations d'examens, en conformité avec les obligations de sécurité nécessaires ; la numérisation des copies d'examen et la correction numérique ; la dématérialisation des livrets scolaires ; celle des

dossiers/rapports remis par les candidats ainsi que celle des convocations des examinateurs et des candidats.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°3 : simplification par la dématérialisation.***

**253 – Terminée – Extension de la possibilité d'organiser les oraux d'examens du baccalauréat par visioconférence à l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole.** Cette mesure a été mise en œuvre pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire.

**229 – En cours – Modification de l'architecture des plans de contrôle ou d'inspection des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).** L'année 2018 a été marquée par le déploiement du nouveau dispositif de contrôle. Les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO qui concernent 342 cahiers des charges ont été publiées et rendues d'application obligatoire pour tous les plans de contrôle déposés auprès des services de l'INAO en mai 2018.

Les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des volailles fermières de chair sont entrées en application le 11 avril 2019 (date de publication de la nouvelle version des conditions de production communes de la filière volaille de chair label rouge).

Le déploiement des Dispositions de Contrôle Spécifiques pour la filière volaille de chair label rouge étant prioritaire, la date de dépôt des dispositions de contrôle spécifiques non concernées par des dispositions de contrôle communes à une filière, initialement fixée au 30 juin 2019, a été repoussée au 6 janvier 2020. A ce jour, 18 cahiers des charges relevant de ces dispositions de contrôle communes socle disposent de dispositions de contrôle spécifiques approuvées dont 10 sont d'ores et déjà entrées en application. 40 dispositions de contrôle spécifiques sont actuellement en cours d'instruction par les services.

Les travaux relatifs à la mise en place des dispositions de contrôle communes aux filières label rouge veaux, gros bovins de boucherie et agneaux ont également été finalisés. Pour ces trois filières représentant 36 cahiers des charges, les plans de contrôle sont en cours de réécriture par les organismes de contrôle.

Les travaux concernant la définition des dispositions de contrôle communes aux filières des vins AOP, des produits laitiers bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP, des produits de la filière cidricole, ainsi que des palmipèdes gavés sont en cours de finalisation et devraient aboutir à la fin de l'année 2019.

Les discussions avec les représentants concernés par les autres filières label rouge soumises à condition de production communes (œufs, produits de charcuterie salaison, porc, viande de coche) ainsi que les vins bénéficiant d'une IGP seront relancées en 2020 en vue de leur finalisation.

## **II. AXE 5 – SIMPLIFICATION DU DROIT**

**254 – En cours - Suppression de l'obligation de déclaration des antibiotiques cédés pour certaines catégories professionnelles.**

La mesure de simplification a été partiellement réalisée : la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé réduit, dans son article 61, VI, les catégories professionnelles du secteur du médicament vétérinaire et de l'aliment médicamenteux devant déclarer à l'autorité compétente les données relatives aux antibiotiques qu'elles cèdent. Une mise à jour du décret en Conseil d'Etat du 19 décembre 2016 relatif à l'obligation de déclarer les antibiotiques cédés est à faire. Un projet de décret, rédigé conjointement par la DGAL, la DGS et l'Anses/ANMV, est en cours d'élaboration.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**255 – En cours - Simplification des modalités de déclaration des établissements mettant sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale.** Le contenu du formulaire de déclaration d'activité des établissements mettant sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale a été simplifié en janvier 2019. Son intégration dans le dossier unique transmis aux centres de formalité des entreprises est en cours.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**256 – Terminée - Adaptation du décret PME pour les Outre-mer.** La nouvelle procédure est entrée en vigueur de plein droit dans les DOMs au 1er janvier 2019 avec néanmoins des adaptations en mars 2019 par deux décrets (un simple, un en Conseil d'Etat). Formation effectuées aux Antilles et Guyane mais non dans l'Océan indien en raison du mouvement des gilets jaunes à cette époque. L'ensemble de la documentation a néanmoins été transmise aux services. Le logiciel servant à l'instruction des PME a quant à lui été modernisé pour prendre en compte l'évolution réglementaire et est disponible pour l'ensemble des services (métropole + DOMs) malgré des dysfonctionnements que les services sont en train de gérer au fil de l'eau avec la DAM SI.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°5 : encourager la co-construction de la norme dans le respect des prérogatives de chaque entité.***

**257 – En cours – Suppression de la commission des rentes.** La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a été publiée au Journal officiel du 24 mars 2019 et prévoit dans son article 96 la suppression de la commission des rentes des non-salariés agricoles à compter d'une date déterminée par décret et au plus tard le 1er janvier 2020. Ce projet de décret, pris pour l'application de l'article 96 précité est actuellement en cours d'élaboration par les services des Ministères chargés de la justice, de la santé et de l'agriculture. Il prévoit également la suppression de la commission des rentes dans le régime des salariés agricoles.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**260 – Clôturée – Suppression des dispositions relatives au cumul d'activité et de rémunération pour les enseignants chercheurs bénéficiant de la prime d'encadrement doctoral. Cette mesure de simplification est devenue sans intérêt.** L'article 19 de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche a, en effet, vocation à supprimer la plupart des autorisations de cumul des enseignants chercheurs.

**212 – En cours – La suppression de l'obligation de produire tous les dix ans un nouveau certificat, établi par les DDT(M), attestant que les bois et forêt concernés par l'exonération IFI sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable.** Dossier en cours, les projets de décrets ont fait l'objet d'une consultation de la DGFIP.

**213 – En cours – Aménagement de la périodicité à laquelle les gestionnaires de groupements forestiers doivent produire le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable.** Dossier en cours, les projets de décrets ont fait l'objet d'une consultation de la DGFIP.

**214 – Clôturée – Allègement des modalités de production à l'administration fiscale des justificatifs à fournir à l'appui de la déclaration des revenus pour bénéficier des réductions et/ou crédits d'impôts**

**accordés au titre du DEFI.** Cette mesure a été refusée par la direction de la législation fiscale car elle estime que le dispositif crée un risque quant à la préservation des intérêts du Trésor Public.

**216 – Clôturée – Simplification du document de gestion durable.** Cette mesure figurait parmi les chantiers en cours dans le cadre du Programme national forêt bois. Après une phase d'analyse de faisabilité le plan d'action associé à cette mesure a pu être arrêté (cf mesure 243 de la présente feuille de route).

**Les mesures 174, 175, 176, 177 et 202, rappelées infra sont clôturées pour les motifs suivants :** 1) les investissements étrangers sur le foncier sont devenus un sujet de préoccupation et il ne semble pas opportun de supprimer les articles L. 431-1 et R. 331-1 du CRPM, sauf à le faire dans le cadre d'une réflexion ultérieure plus générale ; 2) sur la suppression du bail à domaine congéable, il ressort de la consultation réalisée avec les notaires, que cette proposition n'a, en l'état, plus lieu d'être proposée ; 3) pour les vergers à haute tige, le sujet n'est pas mûr pour l'instant et il est préférable de le retirer.

**174 – Clôturée – Abrogation des articles L431-1 et suivants du CRPM relatifs au bail à domaine congéable.**

**175 – Clôturée – Procédure de demande d'autorisation d'exercer une activité agricole pour les étrangers non ressortissants de l'UE.**

**176 – Clôturée – Abrogation de l'article L413-1 du CRPM.**

**177 – Clôturée – Simplification de la procédure de demande de mise sous protection de vergers hautes tiges par le propriétaire ou l'exploitant.**

**202 – Clôturée – Supprimer l'avis de la CDAF relatif à la mise sous protection de vergers à hautes tiges.**

**153 – Terminée – Fusionner l'agrément sanitaire au titre du L201-4 du code rural et de la pêche maritime et l'agrément repeuplement au titre du L432-12 du code de l'environnement.** L'agrément zoosanitaire répond à une obligation européenne (Directive 2006/88/CE) mais le décret relatif à cet agrément est en attente de publication depuis 2016. Par ailleurs, l'agrément "repeuplement" du code de l'environnement comporte 2 volets: un volet sanitaire, redondant avec l'agrément zoosanitaire et un volet "espèces envahissantes" déjà encadré par ailleurs dans un règlement européen. La nouvelle loi relative à la santé animale de l'Union européenne qui entrera en vigueur le 21 avril 2021 maintient l'agrément zoosanitaire, mais à l'issue de réunions tenues entre le MTEES et le MAA, il a été décidé de supprimer l'agrément "repeuplement" du code de l'environnement, redondant.

**154 – En cours – Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional voire au niveau national des tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département.** Le CGAAER a été chargé d'effectuer le suivi des recommandations de la mission conduite en 2015 sur la fixation des tarifs de prophylaxies animales. Le CGAAER conclut que la DGAL a répondu de manière satisfaisante aux premières recommandations en publiant l'arrêté du 27/06/17 et la note de service du 10/07/17 relative aux modalités de fixation des tarifs de prophylaxies animales. Pour autant, la réflexion doit être poursuivie pour déterminer l'opportunité et la faisabilité de fixer, au niveau national, les tarifs des actes des prophylaxies.

## **ANNEXE 3 - LES CRITERES RETENUS PAR LA DINUM POUR EVALUER LA QUALITE D'UNE DEMARCHE EN LIGNE**

(Extrait de la documentation associée à l'observatoire de la qualité des démarches en ligne)

Les données sont publiées sur <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/observatoire-de-la-dematerialisation-de-qualite-tableau-de-bord-des-demarches-phares-de-letat/>

### **1. Réalisable en ligne**

- « Oui » si l'utilisateur peut effectuer la démarche complètement via internet jusqu'au dépôt de la demande sur l'ensemble du territoire
- « Non » dans le cas contraire
- « Bêta » si la solution est en cours d'expérimentation sur un échantillon restreint d'utilisateurs ou de cas métier
- « Partiel » si la solution est en cours de déploiement (l'ensemble des usagers n'y a pas encore accès ou alors sur une partie seulement des cas métier)

Nota bene: Pour le calcul de taux de dématérialisation, les démarches réalisées en ligne complètement sont comptabilisées comme dématérialisées à 100%, en déploiement partiel à 50%, en expérimentation à 10%.

Seules les démarches non réalisables en ligne ne sont pas évaluées : l'évaluation des critères s'applique aussi aux démarches partiellement déployées ou en expérimentation ("bêta").

### **2. Usagers satisfaits**

Il est calculé à partir des réponses des usagers à la question « Comment s'est passée cette démarche pour vous ? » à la fin d'une démarche. Il n'est affiché que lorsque le nombre d'avis recueillis sur grâce au bouton "je donne mon avis" est supérieur à 100.

Les réponses ayant reçu l'avis :

- « Pas bien » comptent pour 0
- « Moyen » comptent pour 1
- « Très bien » comptent pour 2

Le taux de satisfaction est calculé en effectuant la moyenne de tous les avis recueillis et en rapportant cette moyenne à une échelle de 100 %.

Si l'administration n'a pas encore placé le bouton "je donne mon avis" à la fin des démarches le tableau affiche l'information « En attente ». Si le bouton a été installé à la fin de la démarche mais n'a pas encore recueilli plus de 100 votes l'information "En cours" s'affiche

Les votes pris en compte sont ceux exprimés dans les 365 jours qui précèdent la date à laquelle est prise la mesure de l'indice.

Point d'attention : les indices de satisfaction des démarches de la CNAMTS sont récupérés à partir des données de satisfaction collectées par la CNAMTS sur son site Ameli.fr (emoticones "notez votre démarche").

### **3. Compatible mobile**

Ce critère permet de vérifier si le service est optimisé sur un smartphone :

- « Oui » : démarche accessible sur smartphone ou application mobile
- « Non » : démarche non accessible sur smartphone ou application mobile
- « Partiel » : démarche accessible sur smartphone mais avec des défauts dans l'affichage, ou certaines pages ne sont pas accessibles sur smartphone

#### 4. Support accessible

Ce critère permet de vérifier que chaque démarche en ligne propose au moins deux moyens de contact différents et facilement accessibles. Par moyen de contact, on entend la possibilité d'échanger avec un humain (les robots, FAQ, etc. ne sont pas pris en compte).

Les résultats sont ensuite évalués :

- « Oui » : deux moyens de contact humains facilement accessibles
- « Non » : pas de moyen de contact humain
- « Partiel » : un seul moyen de contact humain facilement accessible

Sont pris en compte dans l'évaluation : téléphone, courriel, adresse mail, tchat humain, adresse de guichet physique territorialisé.

#### 5. Disponibilité et rapidité

Les tests sont réalisés par un outil qui interroge 24 heures sur 24 les adresses URL des sites afin de calculer les niveaux de disponibilité et de temps de réponse.

Ce critère est évalué dynamiquement en prenant en compte la disponibilité du site (sur 6 points) et le temps de réponse (sur 4 points).

- Critère 1 : disponibilité
  - Supérieure à 99.9% = 6
  - Entre 99.9% et 99.5% = 4
  - Entre 99,5% et 99% = 3
  - Entre 99% et 98% = 2
  - Entre 98% et 95% = 0
  - Inférieure à 95% = -6
- Critère 2 : temps de réponse
  - Inférieure à 0.2 s = 4
  - Entre 0.2s et 0.4s = 3
  - Entre 0.4s et 0.6s = 2
  - Entre 0.6s et 0.8s = 1
  - Entre 0.8s et 1s = 0
  - Supérieure à 1s = -4

Sur une échelle de 10, le site est :

- « Vert » si le score total est supérieur ou égal à 8 ;
- « Orange » pour un score entre 5 (compris) et 7 (compris) ;
- « Rouge » si le score total est inférieur ou égal à 4 ;

Ce critère ne prend en compte que la disponibilité et rapidité de la page d'accueil.

Précisions complémentaires sur le mode de calcul :

- Les tests des ouvertures de session HTTP/HTTPS sont employés, afin de mesurer la disponibilité et le temps de réponse de la page sur l'URL renseignée (aucun parcours utilisateur n'est configuré=> le mesure peut donner un résultat meilleur que la réalité)
- ce sont les réglages standards qui sont utilisés (fréquence de polling par exemple)
- la mesure de disponibilité est effectuée 24/7, sur 30 jours, check chaque minute
- les valeurs rapportées dans le tableau de bord trimestriel sont des valeurs calculées sur les trois derniers mois

## 6. Intégration FranceConnect

Ce critère mesure la possibilité de s'identifier avec FranceConnect quand une identification de l'utilisateur est requise :

- « Oui » si la démarche propose le bouton FranceConnect ;
- « Non » si ce n'est pas le cas ;

La valeur « n/a » est indiquée si le critère est sans objet (démarches ne nécessitant pas l'identification de l'utilisateur ou concernant un public entreprises) ;

## 7. Prise en compte handicaps

L'indicateur proposé permet de mesurer la conformité des démarches au regard des obligations d'accessibilité. Il s'agit de calculer le pourcentage de conformité de la démarche au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations.

Il se mesure à l'aide de deux sous-critères :

- sous-critère 1 : Présence d'une déclaration d'accessibilité valide de moins de 3 ans
- sous-critère 2 : Taux de conformité supérieur à 75% atteint dans la déclaration d'accessibilité

La démarche est au vert (« oui ») si les deux critères sont respectés, à orange (« partiel ») si seul le premier critère est respecté et à rouge (« non ») si aucun des deux critères n'est respecté.

## 8. Dites-le nous une fois

L'indicateur proposé est un indicateur d'effort pour les usagers. Il permet d'estimer l'effort de ressaisie de données que l'administration pourrait ne plus demander aux usagers en allant chercher elle-même ces informations. Il est calculé de la manière suivante :

1. On définit un panier de données qu'on estime ne plus devoir être demandées aux usagers compte tenu du fait que ces informations sont déjà connues de l'administration. Ce panier est composé des données suivantes :
  - Données personnes physiques : identité, revenus, composition familiale, attestations de droit, adresse, scolarité
  - Données personnes morales : identité, attestations, liasse, données comptables
2. On vérifie ensuite dans chaque procédure si les données de ce panier continuent à être demandées aux usagers, ou si au contraire elles ne sont plus demandées : soit la donnée



pré-remplie et présentée à l'utilisateur, soit la donnée récupérée auprès d'une autre administration qui possède la donnée de référence.

3. Le score total est évalué en additionnant le nombre de données qui sont redemandées aux utilisateurs. Toutes les données redemandées ne représentent pas toutefois le même degré de difficulté pour les usagers. La saisie de certaines données représente un effort modéré pour les usagers, alors que d'autres demandes d'information sont plus lourdes. Un coefficient vient donc pondérer la note pour chacune des données demandées. Exemple : ressaisie des données d'identité (nom-prénom-date et lieu de naissance) : coefficient 1 ; fourniture des derniers bulletins de salaire : coefficient 3

L'indicateur est présenté sur le barème suivant :

- « Vert » : aucune ou une seule des données du panier n'est demandée aux usagers (indicateur de ressaisie entre 0 et 1) ;
- « Orange » : effort modéré de ressaisie demandé aux usagers (indicateur entre 2 et 4) ;
- « Rouge » : effort important de ressaisie demandé aux usagers (indicateur supérieur ou égal à 5) ;

## ANNEXE 4 : ENSEMBLE DES MESURES ET ETAT DES LIEUX DE LEUR REALISATION

### Légende :

Vert : réalisée ; Orange : en cours ; Rouge : à faire ou difficulté

<b>Les mesures suivies dans le cadre du plan de simplification ministériel (PSM)</b>		
N°	Intitulé	Etat de réalisation
252	Simplification des conditions d'organisation et de passation des épreuves d'examen dans l'enseignement technique agricole.	
163	Création du nouveau titre emploi-service agricole (TESA).	
254	Suppression de l'obligation de déclaration des antibiotiques cédés pour certaines catégories professionnelles.	
255	Simplification des modalités de déclaration des établissements mettant sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale.	
256	Adaptation du décret PME pour les Outre-mer.	
257	Suppression de la commission des rentes.	
111	Suppression d'un enregistrement alimentation animale.	
250	Nouvelle procédure pour la constitution de la commission de discipline des ADAC de la MSA.	
233	Nouvelle procédure pour la constitution de la commission de discipline des praticiens conseils de la MSA	
234	Simplification de la procédure électorale visant le renouvellement des conseils des comités des pêches et des élevages marins	
235	Renouvellement des comités régionaux professionnels de la conchyliculture	
236	Simplification des diplômes et de l'offre de formation de l'enseignement technique agricole.	
240	Dématérialisation des passeports des bovins, couplée à leur identification électronique.	
241	Dématérialisation des fiches de pêches et journaux de pêche papier pour les navires de moins de 12 mètres.	
242	Dématérialisation des déclarations de production des concessionnaires de cultures marines.	
243	Déploiement d'outils de télédéclaration pour les pêcheurs à pied professionnels.	
244	Documents de gestion durable unique.	
246	Unification des déclarations sociale et fiscale des travailleurs indépendants agricoles par voie dématérialisée.	
247	Aide à l'assurance récolte.	

249	Mise en place d'une procédure d'échanges de données sur les parcelles bio entre les organismes certificateurs et l'administration.	
<b>Les mesures hors plan de simplification ministériel (PSM)</b>		
N°	Intitulé	Etat de réalisation
237	FREGATA - Apprenants	
238	ARPENT - résultats	
239	Télé-renseignement	
245	Mise en place d'une téléprocédure de dépôt des plans simples de gestion (PSG) sur la plate-forme de « la forêt bouge » (en lien avec le CNPF).	
248	Amélioration de la procédure « calamités agricoles ».	
251	Simplification de la procédure de certification des bois et plants de vigne.	
253	Extension de la possibilité d'organiser les oraux d'examens du baccalauréat par visioconférence à l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole.	
171	Élaboration d'une application informatique dédiée à l'enseignement technique privé du temps plein.	
271	Pérennisation de l'autorisation accordée aux experts forestiers, organisations de producteurs du secteur forestier et gestionnaires forestiers professionnels pour obtenir communication des données cadastrales numériques, à caractère nominatif.	à faire
272	Rédaction des textes d'application du décret n° 2019-1393	à faire
258	Refonte des dispositions relatives aux procédures disciplinaires au sein de l'enseignement agricole technique public.	
259	Généralisation des modèles types de réponse aux recours et de mention des voies et délais de recours dans les décisions.	
212	Suppression de l'obligation de produire tous les dix ans un nouveau certificat, établi par les DDT(M), attestant que les bois et forêt concernés par l'exonération ISF sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable.	
213	Aménagement de la périodicité à laquelle les gestionnaires de groupements forestiers doivent produire le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable.	
153	Fusionner l'agrément sanitaire au titre du L201-4 du code rural et de la pêche maritime et l'agrément repeuplement au titre du L432-12 du code de l'environnement.	
154	Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département.	
159	Mise en œuvre d'un outil d'aide à l'instruction des dossiers relatifs au contrôle des structures comportant un module de télédéclarations à l'usage des exploitants agricoles.	
261	Introduire un document de gestion concerté entre forêts publique et privée.	à faire
270	Aide à l'assurance récolte : introduction d'une nomenclature commune des natures de récolte.	à faire

262	Mise en place d'une téléprocédure pour l'enregistrement des opérateurs professionnels producteurs de végétaux destinés à la plantation, la transmission de leur déclaration annuelle d'activité et l'autorisation à apposer le passeport phytosanitaire.	à faire
263	Création d'une téléprocédure de demande d'autorisation de défrichage.	à faire
264	Dématérialiser la procédure de demande d'instruction et de gestion des agréments pour les GAEC.	à faire
265	Développement de l'outil de télédéclaration des demandes d'autorisation de pêche dans les eaux des pays tiers.	à faire
266	Mise en place d'une téléprocédure de dépôt de dossiers de demandes d'aides et de dépôt de pièces justificatives complémentaires pour les bénéficiaires des filières d'élevage dans les DOM.	à faire
222	Dématérialisation du dépôt des dossiers de demande d'extension des accords interprofessionnels.	
224	Dématérialisation de la demande de paiement OCM Viti aides aux investissements.	
226	Mise en ligne sur le site internet de l'INAO des conditions de production communes, des conditions de production spécifiques et des cahiers des charges des labels rouges.	
227	Dématérialisation des demandes de dérogation en agriculture biologique.	
229	Modification de l'architecture des plans de contrôle ou d'inspection des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).	
117	Exp@don 2 – Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation DLNUF Pays Tiers.	
267	DLNUF	
268	TOP 250	
186	Publication des données cartographiques des produits sous signe de qualité et d'origine (SIQO).	
187	Mise en place d'un livret scolaire numérique pour le suivi des élèves, partagé avec le MENESR.	
188	Mettre en place un guichet unique pour les élèves de l'enseignement secondaire en matière de bourses sur critères sociaux par le transfert de l'instruction des dossiers.	
189	Transmission aux éleveurs des informations sanitaires pertinentes, enregistrées à l'abattoir, par les agents du service d'inspection dans l'application SI2A.	
190	Développement de la nouvelle version SI2A afin de permettre l'intégration des données de traçabilité issues des systèmes d'informations des professionnels.	
125	Simplifier la contre-expertise financière de l'indemnisation des éleveurs lors de foyers de tuberculose en la confiant à la Direction générale de l'alimentation.	